

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 31 mai 2022

**PROCÈS-VERBAL**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux

Le 31 mai 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 23 mai 2022.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :**

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Laurence ESCALLIER, Sophie LELEU

Messieurs : Christian SAUZEAT, Jean-François BETEAU, Jean VEDEL, Edouard GENEVE, Benoit GRANGEON, Fabrice BERNARD-GUELLE, Frédéric FRAUDEAU

**Pouvoirs :**

Albin RIBEIRO donne pouvoir à Benoit GRANGEON

Stéphane BUGNON donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Anne-Marie GENEVE

Jean-Luc DELPHIN donne pouvoir à Jean VEDEL

**Absents :**

Gauthier FOURNEL

Jean-Christophe LEVEQUE

Fabien REVERDY

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence ESCALLIER se porte volontaire et est élue à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Attribution lot 11 : chauffage, ventilation, plomberie**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
- 2 – Attribution lot 13 : géothermie**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
- 3 – Attribution lot 12 : électricité**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
- 4 – Attribution lot 6 : menuiserie intérieure et extérieure**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
- 5 – Modification temps de travail de Anne-Marie PELLERIN**
- 6 – Points Divers**

**Objet :**

**24 - 2022 Attribution lot 11 : chauffage, ventilation, plomberie**

**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**

Suite à la décision de choisir la géothermie comme système de chauffage pour la rénovation thermique et l'extension de l'école maternelle et primaire, un nouveau cahier des charges a été envoyé aux 4 candidats ayant répondu sur le lot 11 – chauffage, ventilation, plomberie – comprenant la technologie géothermie et pompe à chaleur (PAC) associée du marché "Rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire".

Dans ce cahier des charges, les forages n'étaient pas compris et ont fait l'objet d'un lot supplémentaire n°13.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 octobre 2021, et a examiné les 3 offres complètes déposées qui étaient conformes au cahier des charges :

- ODDOS : 139 979,40€ HT
- CISEPZ : 171 700,00€ HT
- TODESCHINI : 129 344,00€ HT

Elle a retenu l'offre la moins disante, à savoir celle de l'entreprise TODESCHINI.

Le montant envisagé des travaux a été prévu en crédits au budget initial voté le 19 juillet 2021.

Lors du suivi d'avancement des travaux de l'extension de l'école, après des échanges techniques, il a été proposé de remplacer les 9 radiateurs devant assurer le chauffage de l'extension par un plancher chauffant. En effet, le confort thermique de l'extension sera fortement amélioré et l'absence de radiateurs sur les murs permettra un meilleur aménagement de l'espace et des rangements.

L'entreprise TODESCHINI a proposé le 15 février 2022 un devis complémentaire intégrant la moins-value des radiateurs, pour un montant de 10 500 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 suffrages exprimés, de :**

- valider les 2 offres de la société TODESCHINI dans les conditions exprimées dans la présente délibération,
- autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du marché

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 31 mai 2022

**Objet :**

**25 - 2022 Attribution lot 13 : géothermie**

**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**

Suite à la décision de choisir la géothermie comme système de chauffage pour la rénovation thermique et l'extension de l'école maternelle et primaire, un nouveau lot a été créé, comprenant les forages nécessaires à la mise en œuvre de la géothermie, avec rédaction d'un cahier des charges.

Suite à une première réunion de la commission d'appel d'offre, sur les réponses reçues de 4 entreprises, trois ont été retenues avec une demande de renégociation par l'architecte en charge du projet, Lucie COTTON, mais aucune attribution n'a été prononcée. En effet, un dossier de subvention auprès de l'ADEME a été déposé et l'attribution du lot ne peut avoir lieu avant réception de la réponse de l'ADEME. L'acceptation de la subvention pour un montant prévisionnel de 26 320€ a été reçue le 28 avril 2022. La commission d'appel d'offre a été réunie dans la foulée et a proposé l'attribution du lot à la société la moins disante, la SARL FORALPES pour un montant de 47 500€ HT

Le montant envisagé des travaux a été prévu en crédits au budget initial voté le 19 juillet 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 suffrages exprimés, de :**

- valider l'offre de la société SARL FORALPES dans les conditions exprimées dans la présente délibération,
- autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du marché

**Voté à l'unanimité**

**Objet :**

**26- 2022 Attribution lot 12 : électricité**

**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**

Le choix de la géothermie, utilisant l'électricité pour le fonctionnement de la pompe à chaleur, et le choix de l'électricité pour les équipements de l'office de remise en température peuvent générer des appels de puissance électrique pouvant conduire à des coupures de courant.

Pour éviter cette situation, un système d'optimisation de puissance, non prévu initialement au marché, doit être mis en place.

Ainsi l'ensemble des équipements électriques pourront fonctionner à puissance légèrement réduite sans occasionner de coupure.

L'entreprise titulaire du marché – lot n°12 « électricité », UCEA, a proposé un devis le 17 février 2022 pour un montant de 12 072,68€ HT.

Le montant envisagé des travaux rentre dans le cadre de la ligne de crédits « imprévus » au budget initial voté le 19 juillet 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 suffrages exprimés + 1 abstention, de :**

- valider l'offre de la société UCEA dans les conditions exprimées dans la présente délibération,
- autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du marché

**Voté à 15 voix pour  
+ 1 abstention**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 31 mai 2022

**Objet :**

**27 – 2022 Attribution lot 6 : menuiserie intérieure et extérieure**

**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**

Lors du suivi d'avancement des travaux de l'extension de l'école, les futurs utilisateurs ont exprimé le besoin de pouvoir, si nécessaire, cloisonner physiquement et acoustiquement la salle dédiée aux repas et à l'accueil du centre de loisirs par une cloison mobile.

Ces travaux faisaient l'objet d'une option du lot initial.

L'entreprise titulaire du marché – lot n°6 « menuiserie intérieure et extérieure », A2M, a proposé un devis le 05 avril 2022 pour un montant de 22 500,00€ HT. Cette proposition correspond à une négociation suite à un devis initial plus élevé.

Le montant envisagé des travaux rentre dans le cadre de la ligne de crédits « imprévus » au budget initial voté le 19 juillet 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 suffrages exprimés, de :**

- valider l'offre de la société A2M dans les conditions exprimées dans la présente délibération,
- autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du marché

**Voté à l'unanimité**

**Objet :**

**28 – 2022 Modification temps de travail de Anne-Marie PELLERIN**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant à savoir le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du 08/03/2022

Considérant et compte tenu des tâches administratives supplémentaires dans le domaine de l'urbanisme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De supprimer le poste de secrétaire en CDI dont la durée du temps de travail était de 30 heures et de créer simultanément le nouveau poste d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures) à compter du 1/05/2022 , échelon 6 , IB (indice brut 382 ) IM ( indice majoré 352 ).

**L'organe délibérant , après en avoir délibéré,**

**Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés , article 6411.

**Voté à l'unanimité**

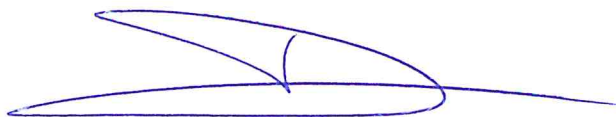
COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 31 mai 2022

**Points divers :**

- Pour rappel le premier tour des élections législatives aura lieu le dimanche 12/06 et le 2ème tour le dimanche 19/06
- Travaux aux Barniers : les travaux ont démarrés lundi dernier avec des incohérences concernant la communication :
  - L'arrêté municipal rend la circulation difficile « route des Barniers barrées sauf riverains prendre les routes adjacentes » mais il y a une seule et unique route pour se rendre chez soi.
  - L'entreprise a mis des panneaux route barrée de 07 h 30 à 17 h , les habitants sont pris en "otages" car pas de possibilité de stationner les voitures à proximité de la route des Barniers.
  - Les riverains du haut du hameau sont gênés par les travaux du bas mais pas concerné par les branchements à l'assainissement pour cette année.
  - Si ce point à été noté à l'ordre du jour c'est pour "faciliter" les travaux aux riverains en aménageant des plages horaires pour emmener les enfants à l'école, et permettre aux riverains de s'organiser en fonction de leurs rendez vous médicaux et ou urgence des secours ou trouver des solutions de stationnement à proximité immédiate du hameau.
  - Une réunion d'information des riverains par le Pays Voironnais aurait été la bienvenue.
- Radio Pays Voironnais : création radio libre, coût 150 €/an, dossier à étudier
- Demande d'autorisation de vente de bijoux touaregs sur la place du village de Pommiers, précisions à apporter à la mairie avant accord.

**Le Conseil est clos à 21h39.**





## **FEUILLET DE CLÔTURE**

- 1 – Attribution lot 11 : chauffage, ventilation, plomberie**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
  
- 2 – Attribution lot 13 : géothermie**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
  
- 3 – Attribution lot 12 : électricité**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
  
- 4 – Attribution lot 6 : menuiserie intérieure et extérieure**  
**Marché : rénovation thermique et extension de l'école maternelle et primaire**
  
- 5 – Modification temps de travail de Anne-Marie PELLERIN**